

Le présent règlement a pour but de permettre la bonne organisation et le bon déroulement de cet accueil.

PRÉSENTATION DE L'ACCUEIL/HORAIRE :

L'accueil fonctionne durant l'année scolaire tous les jours d'ouverture des écoles (lundi-mardi-jeudi-vendredi) de 7h45 à 8h05.

L'accueil est assuré par les ATSEMS. Les enfants sont pris en charge par le personnel enseignant après l'accueil du matin.

Attention : les enfants devront être déposés à l'accueil du matin entre 7h45 et 7h50. Au-delà de ce délai les enfants ne seront plus pris en charge.

MODALITÉS D'INSCRIPTION :

L'inscription à l'accueil du matin s'effectue en fin d'année scolaire pour la rentrée suivante auprès du S.A.J.E.S. au moyen d'une fiche d'inscription. Les familles s'engagent à respecter les délais impartis pour remettre le dossier d'inscription et l'ensemble des pièces à fournir.

Elle s'adresse aux enfants dont les parents (ou le parent unique) exercent une activité professionnelle pour laquelle les horaires ne sont pas compatibles avec l'heure d'ouverture des écoles.

Les parents doivent être en mesure de fournir toutes les pièces justificatives :

- la fiche d'inscription
- la fiche sanitaire
- le ou les justificatifs de travail (*fiches de paie et attestation employeur justifiant des horaires de travail*)
- l'attestation d'assurance

Seuls les dossiers complets seront traités.

ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ :

Les familles doivent être titulaires d'une assurance « Responsabilité Civile » ou « Extrascolaire » pour les accidents que pourrait provoquer leur enfant pendant le temps d'accueil du matin (un justificatif doit être fourni dès l'inscription)

CAS D'EXCLUSION :

- Le non-respect du personnel d'encadrement
- Un comportement de l'enfant qui risquerait de nuire au bon fonctionnement de l'accueil et aux autres enfants
- Le non-respect des conditions d'inscription
- Le non-respect fréquent des horaires
- Des absences répétées et injustifiées